

Référentiel de compétences et d'évaluation – Certification/habilitation enregistrées aux répertoires spécifiques

REFERENTIEL DE COMPETENCES	REFERENTIEL D'ÉVALUATION	
	MODALITÉS D'ÉVALUATION	CRITÈRES D'ÉVALUATION
<p>Connaissance de tous les appareils de propulsion et de commande de bord, y compris le matériel de communication et de navigation, le système de gouverne, les installations électriques, hydrauliques et pneumatiques ainsi que les pompes d'assèchement et d'incendie.</p> <p>Le référentiel de compétences est précisé dans l'arrêté du 21 février 2020 relatif à l'acquisition et à la délivrance du certificat de qualification à la conduite des engins à grande vitesse et de l'attestation de formation pour le service à bord des engins à grande vitesse.</p>	<p>Test de validation sous la forme d'un questionnaire à choix multiples (QCM), sur support écrit ou informatique agréé par le ministère certificateur.</p> <p>Les modalités d'évaluation sont détaillées l'arrêté du 21 février 2020 relatif à l'acquisition et à la délivrance du certificat de qualification à la conduite des engins à grande vitesse et de l'attestation de formation pour le service à bord des engins à grande vitesse.</p>	<p>Etre capable d'assurer la conduite des engins à grande vitesse en toute sécurité.</p> <p>Ces critères sont listés de manière exhaustive dans l'arrêté du 21 février 2020 relatif à l'acquisition et à la délivrance du certificat de qualification à la conduite des engins à grande vitesse et de l'attestation de formation pour le service à bord des engins à grande vitesse.</p>
<p>Connaître l'emplacement et l'utilisation des engins de sauvetage, y compris l'armement des embarcations et radeaux de sauvetage, l'emplacement et l'utilisation des échappées à bord de l'engin et évacuation des passagers, l'emplacement et l'utilisation des appareils et dispositifs de protection contre l'incendie et d'extinction de l'incendie, l'emplacement et utilisation des dispositifs et systèmes de maîtrise des avaries, y compris le fonctionnement des portes étanches à l'eau et des pompes d'assèchement.</p> <p>Le référentiel de compétences est précisé dans l'arrêté du 21 février 2020 relatif à l'acquisition et à la délivrance du certificat de qualification à la conduite des engins à grande vitesse et de l'attestation de formation pour le service à bord des engins à grande vitesse.</p>	<p>Test de validation sous la forme d'un questionnaire à choix multiples (QCM), sur support écrit ou informatique agréé par le ministère certificateur.</p> <p>Les modalités d'évaluation sont détaillées l'arrêté du 21 février 2020 relatif à l'acquisition et à la délivrance du certificat de qualification à la conduite des engins à grande vitesse et de l'attestation de formation pour le service à bord des engins à grande vitesse.</p>	<p>En cas de situation d'urgence menaçant la vie en mer, être capable de prendre les mesures appropriées.</p> <p>Ces critères sont listés de manière exhaustive dans l'arrêté du 21 février 2020 relatif à l'acquisition et à la délivrance du certificat de qualification à la conduite des engins à grande vitesse et de l'attestation de formation pour le service à bord des engins à grande vitesse.</p>

<p>Savoir identifier les types de défaillance des dispositifs de commande, de gouverne et de propulsion et être capable de prendre les mesures nécessaires dans le cas de telles défaillances. Connaître la stabilité à l'état intact et après avarie ainsi que la capacité de survie de l'engin après avarie.</p> <p>Le référentiel de compétences est précisé dans l'arrêté du 21 février 2020 relatif à l'acquisition et à la délivrance du certificat de qualification à la conduite des engins à grande vitesse et de l'attestation de formation pour le service à bord des engins à grande vitesse.</p>	<p>Test de validation sous la forme d'un questionnaire à choix multiples (QCM), sur support écrit ou informatique agréé par le ministère certificateur.</p> <p>Les modalités d'évaluation sont détaillées dans l'arrêté du 21 février 2020 relatif à l'acquisition et à la délivrance du certificat de qualification à la conduite des engins à grande vitesse et de l'attestation de formation pour le service à bord des engins à grande vitesse.</p>	<p>En cas d'avarie, prendre les mesures adaptées, conformément aux pratiques requises.</p> <p>Ces critères sont listés de manière exhaustive dans l'arrêté du 21 février 2020 relatif à l'acquisition et à la délivrance du certificat de qualification à la conduite des engins à grande vitesse et de l'attestation de formation pour le service à bord des engins à grande vitesse.</p>
<p>Connaître les caractéristiques de manœuvre de l'engin ainsi que les conditions et les limites d'exploitation.</p> <p>Le référentiel de compétences est précisé dans l'arrêté du 21 février 2020 relatif à l'acquisition et à la délivrance du certificat de qualification à la conduite des engins à grande vitesse et de l'attestation de formation pour le service à bord des engins à grande vitesse.</p>	<p>Test de validation sous la forme d'un questionnaire à choix multiples (QCM), sur support écrit ou informatique agréé par le ministère certificateur.</p> <p>Les modalités d'évaluation sont détaillées dans l'arrêté du 21 février 2020 relatif à l'acquisition et à la délivrance du certificat de qualification à la conduite des engins à grande vitesse et de l'attestation de formation pour le service à bord des engins à grande vitesse.</p>	<p>Etre capable de conduire et de manœuvrer l'engin à grande vitesse selon ses caractéristiques d'exploitation.</p> <p>Ces critères sont listés de manière exhaustive dans l'arrêté du 21 février 2020 relatif à l'acquisition et à la délivrance du certificat de qualification à la conduite des engins à grande vitesse et de l'attestation de formation pour le service à bord des engins à grande vitesse.</p>
<p>Connaître et appliquer correctement les règles relatives à la sécurité de l'arrimage et de l'assujettissement des cargaisons et de véhicules.</p> <p>Le référentiel de compétences est précisé dans l'arrêté du 21 février 2020 relatif à l'acquisition et à la délivrance du certificat de qualification à la conduite des engins à grande vitesse et de l'attestation de formation pour le service à bord des engins à grande vitesse.</p>	<p>Test de validation sous la forme d'un questionnaire à choix multiples (QCM), sur support écrit ou informatique agréé par le ministère certificateur.</p> <p>Les modalités d'évaluation sont détaillées dans l'arrêté du 21 février 2020 relatif à l'acquisition et à la délivrance du certificat de qualification à la conduite des engins à grande vitesse</p>	<p>En cas de transport de véhicules ou autres cargaisons, prendre les mesures adaptées afin d'assurer la sécurité en matière d'arrimage et d'assujettissement.</p> <p>Ces critères sont listés de manière exhaustive dans l'arrêté du 21 février 2020 relatif à l'acquisition et à la délivrance du certificat de qualification à la conduite</p>

	et de l'attestation de formation pour le service à bord des engins à grande vitesse.	des engins à grande vitesse et de l'attestation de formation pour le service à bord des engins à grande vitesse.
<p>Savoir appliquer les procédures de communication et de navigation à suivre à la passerelle ainsi que les méthodes permettant de superviser les passagers dans une situation d'urgence.</p> <p>Le référentiel de compétences est précisé dans l'arrêté du 21 février 2020 relatif à l'acquisition et à la délivrance du certificat de qualification à la conduite des engins à grande vitesse et de l'attestation de formation pour le service à bord des engins à grande vitesse.</p>	<p>Test de validation sous la forme d'un questionnaire à choix multiples (QCM), sur support écrit ou informatique agréé par le ministère certificateur.</p> <p>Les modalités d'évaluation sont détaillées dans l'arrêté du 21 février 2020 relatif à l'acquisition et à la délivrance du certificat de qualification à la conduite des engins à grande vitesse et de l'attestation de formation pour le service à bord des engins à grande vitesse.</p>	<p>Savoir communiquer avec l'équipage ainsi qu'avec les passagers. En cas de nécessité, prendre les mesures nécessaires pour maintenir l'ordre et maîtriser la situation.</p> <p>Ces critères sont listés de manière exhaustive dans l'arrêté du 21 février 2020 relatif à l'acquisition et à la délivrance du certificat de qualification à la conduite des engins à grande vitesse et de l'attestation de formation pour le service à bord des engins à grande vitesse.</p>